



Je veux enseigner en COM : comment faire ?

Etude des candidatures

ATTENTION : les candidatures pour la Polynésie se traitent directement avec le Vice-Rectorat là-bas : la CAPN n'est pas consultée !

Les dossiers Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, sont examinés en CAPN (commission administrative paritaire nationale) où siègent les représentants du SE-UNSA qui répondront à vos questions, suivront votre dossier et le soutiendront. N'hésitez pas à les joindre par mail capn.1d@se-unsa.org.

Les responsables de ce dossier sont : **Nelly PAULET – VIARDOT et Odile LAMIRAND**

Calendrier des opérations

1. Affectation Nouvelle-Calédonie, Mayotte et Wallis et Futuna

Nature des opérations	Calendrier
http://www.education.gouv.fr/cid22256/menh0800642n.html	à partir du 4 septembre 2008
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN	1er octobre 2008
Date limite de réception des dossiers de candidature au Ministère	8 octobre 2008

2. Mise à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants spécialisés du premier degré

Nature des opérations	Calendrier
http://www.education.gouv.fr/cid22255/menh0800643n.html	à partir du 4 septembre 2008
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN	8 octobre 2008
Date limite de réception par la Polynésie française - Direction de l'enseignement primaire	22 octobre 2008

J'ai ma mutation et après ...

Conditions de vie – Particularité de l'enseignement dans les COM -

La rentrée scolaire s'effectue en février 2009 : pour la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna. Nouvelle Calédonie : l'année scolaire va de fin février à mi-décembre. Les personnels sont placés sous l'autorité du vice-recteur. Dans certaines îles et en brousse, les conditions d'éloignement et d'isolement sont parfois difficiles à appréhender lorsqu'on arrive de la Métropole.

Wallis-et-Futuna : Les enseignants sont mis à disposition auprès du Préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Les conditions climatiques et l'enclavement de l'archipel sont des éléments particuliers de cette collectivité. Une capacité d'adaptation au public d'enfants en difficulté est requise (difficultés langagières importantes).

Mayotte : Mayotte devrait devenir le 101ème département français. Les modalités de dépôt des candidatures seront précisées dans une note de service ultérieurement.

Rémunération – Indemnités

Selon les territoires, vous pouvez percevoir :

- un salaire indexé avec un coefficient de 0 à 2,05%
- une indemnité d'éloignement pouvant représenter de 10 à 23 mois de rémunération
- une indemnité de résidence de 0 à 3% du traitement brut
- des règles particulières en terme de fiscalité

Pour en savoir plus sur la vie là-bas, contactez la **section Hors de France du SE-UNSA** :



HDF – SE-UNSA

209 Boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Tél : 01.44.39.23.00

mail: hdf@se-unsa.org

<http://www-se-unsa.org/HdF>

Foire Aux Questions

Je suis actuellement instituteur ou professeur des écoles adjoint, puis-je faire acte de candidature ?

Non, vous devez obligatoirement être instituteur ou professeur des écoles spécialisé.

Je souhaite faire une demande exclusivement pour la Nouvelle Calédonie, est-ce possible ?

Oui, vous pouvez faire un seul vœu.

Aucune liste de postes n'est publiée, comment faire des vœux lorsqu'on ne sait pas si des postes sont libres ?

Au moment où vous devez faire vos vœux, tous les postes vacants ne sont pas encore connus : certains se libèrent par le jeu du mouvement interne. Faites donc des vœux en fonction de vos souhaits.

Si j'obtiens mon affectation en Polynésie, suis-je obligé d'y rester un certain temps ?

Sauf cas de force majeure, vous êtes affecté pour deux ans, renouvelable une fois.

Quand seront connus les résultats ?

Pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, courant décembre.

Si vous nous confiez le suivi de votre dossier (fiche de suivi syndical à remplir ci-jointe ou en ligne sur le site externe du SE-UNSA), vous serez prévenus automatiquement, dès la sortie de la commission nationale.

Qu'entend-on par rapprochement de conjoint ?

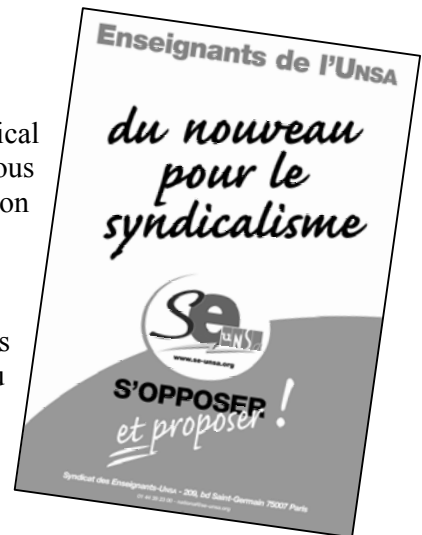
Vous devez être marié, ou pacsé, avec un enfant reconnu par les deux parents. Il faut présenter une attestation professionnelle du conjoint récente qui précise le lieu d'exercice et la date de prise de fonction.

Puis-je bénéficier d'une aide financière pour mon déménagement ?

Les frais de changement de résidence sont liés à une condition de durée de service dans la Fonction Publique d'au moins 5 ans.

Quels sont les éléments de barème ?

- Ancienneté dans le département : 1 point par an (plafond : 10 ans) au 1/09/07
- AGS : 1 point par an au 01/09/07
- Echelon : 2 points par échelon
(hors-classe = 12ème échelon au 01/09/07)
- Ancienneté de demande : 5 pts par an à partir de la 2^{ème} année avec un plafond de 25pts
- Rapprochement de conjoint : 500 points
Si barème égal : priorité à l'AGS et à l'âge du candidat.



Contacts utiles

✉ **Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie** (+ 10 h en hiver, + 9h en été)
BP G 4 98848 NOUMEA CEDEX
tel : 00 687 26 61 00
fax : 00 687 27 30 48 et ✉ **site de la Nouvelle-Calédonie**

✉ **Vice-rectorat de Polynésie française** (+12 h en été, - 11 h en hiver)
BP 5665 98716 PIRAE (TAHITI)
tel : 00689 50 57 50
fax : 00689 43 51 91 et 50 57 57

Vice-rectorat de Wallis et Futuna (+ 10 h en été, + 11 h en hiver)
Mata Utu
98609 WALLIS ET FUTUNA
tel : 00681 72 28 28
fax : 00681 72 20 40
vrrwf@wallis.co.nc

Ministère de l'Education Nationale
DGRH - B2-1
34 rue de Chateaudun
75436 Paris cedex 09

Résultats des 117 Affectations 2008

- Pour 187 dossiers déposés
- **Wallis et Futuna** : pour 2 candidats
1 poste de conseiller pédagogique
 - **Nouvelle Calédonie** : pour 48 candidats
1 poste option C, 1 poste option D, 9 postes option F, 4 postes de directeur adjoint de SEGPA.

Position du SE-UNSA sur l'affectation en COM

Le SE-UNSA se félicite de la mise en place depuis 2 ans, d'un barème, pour l'affectation des collègues dans les collectivités d'Outre-Mer, demande faite à plusieurs reprises par notre syndicat. Le barème permet en effet une meilleure lisibilité pour les représentants du personnel et les collègues concernés. Depuis, on peut constater que les collègues en début de carrière peuvent plus qu'avant, bénéficier de ces affectations, même si c'est encore limité.

S'OPPOSER
et proposer !

Le SE-UNSA a dénoncé la date trop tardive de la CAPN pour permettre aux collègues de réaliser leur rentrée dans des conditions sereines dans les collectivités d'outre mer. Aussi le SE-UNSA leur a fourni des contacts pour les aider sur place.

Rejoignez le SE-UNSA : adhérez !

Syndicat
des **Enseignants-UNSA**



*Faites
la différence !*